

Le dopage

Parce que le dopage est une pratique illégitime sur le plan de l'éthique, inacceptable culturellement et nocive pour la santé, l'ensemble des Etats du monde, l'ensemble des Comités nationaux olympiques et des fédérations internationales se sont engagés dans une action très volontariste visant à réduire ce dysfonctionnement et cette dérive très dangereuse pour le sport.

La réglementation de la lutte contre le dopage en France



Notre pays s'est toujours voulu en pointe dans la lutte contre le dopage.

Le premier texte législatif date du 1er juin 1965 (loi Herzog). Il est remplacé par un autre texte le 28 juin 1989 (loi Bambuck). La loi du 23 mars 1999 dite loi Buffet a pour objectif principal : la protection de la santé des sportifs considérant le dopage comme un problème de santé publique et ce, quelque soit le niveau de pratique sportive.

Cette loi, codifiée dans le code de la santé publique (articles L.3611-1 et suivants), comportait trois nouveautés :

- Création d'une autorité administrative indépendante : le CPLD (conseil de prévention et de lutte contre le dopage) ;
- Création d'Antennes médicales de lutte contre le dopage (AMLDD) ;
- Renforcement des sanctions pénales à l'encontre des trafiquants et des pourvoyeurs (emprisonnement de 5 ans et amende de 75000 euros).

La loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et la protection de la santé des sportifs, désormais codifiée dans le code du sport a trois objectifs :

- Améliorer les outils et le cadre juridique de la loi contre le dopage, pour rendre plus performant le dispositif national ;
- Harmoniser le dispositif national avec le nouveau cadre international, en tenant compte de la création de l'Agence Mondiale Antidopage et du Code mondial ;
- Renforcer la protection de la santé des sportifs par des dispositions législatives de deux ordres :
 - Assurer un lien entre les résultats de la surveillance obligatoire des sportifs de haut niveau et leur participation à des compétitions ;
 - Renforcer la prévention des risques liés à la pratique hors compétition en imposant un certificat médical de non contre-indication délivré par discipline et renouvelable dans des conditions bien déterminées.